

MISE EN ŒUVRE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

INDICATEURS POUR UN ACCÈS MINIMAL DIGNE À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Juin 2025

Comment évaluer le niveau d'accès à l'eau et à l'assainissement en France ?

➡ **L'accès à l'eau et à l'assainissement** est reconnu comme un **droit humain fondamental** depuis la résolution 64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (2010). Selon cette résolution, les services d'eau et d'assainissement doivent être : *« suffisants et constamment disponibles, salubres et de qualité acceptables, accessibles physiquement, financièrement et sans danger »*.

En 2015, le Rapporteur spécial de l'ONU a précisé **5 critères de réalisation** des droits à l'eau et à l'assainissement (rapport A/70/203) :

 **Disponibilité** **Accessibilité physique** **Accessibilité économique** **Qualité** **Acceptabilité (dignité et sécurité)**

➡ Ces 5 critères donnent des éléments utiles pour analyser situations d'accès - inexistant ou insuffisant à l'eau potable - en France, mais nécessitent d'être précisés par des indicateurs adaptés au territoire.

Les normes nationales (Code de la santé publique, Code général des collectivités territoriales, etc.) apportent une première base, mais nécessitent des **compléments pour évaluer finement les insuffisances** : nombre de points d'eau, distances, type de services, maillage territorial...

A cette fin, la Coalition Eau propose d'outiller les collectivités, au travers d'un **référentiel d'indicateurs** pour qu'elles soient en mesure **d'identifier les personnes mal desservies** et **garantir l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement** sur leur territoire.

PRÉCONISATIONS D'INDICATEURS D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT SUR LES LIEUX DE VIE

CRITÈRES		NORMES FRANÇAISES	PRECONISATIONS ASSOCIATIVES
Disponibilité	Nombre d'installations EAH	<u>CSP, art R.1321-1 A</u> : Entre 50 et 100 L / jour / personne. <u>CSP, art. L.1321-1 A</u> : Quantité d'eau devant couvrir les besoins de base : boisson, cuisine, hygiène corporelle, propreté du lieu de vie.	1 point d'eau pour 10 personnes (max 20) et/ou pour 2 familles (max 3) 1 toilette/famille ou 2 toilettes/20 personnes - Si population à dominante masculine : 1 toilette/20 personnes + 1 urinoir/50 personnes 1 toilette réservée aux femmes/10 personnes 2 douches/20 personnes 1 machine à laver/famille - Eau chaude
Accès physique	Distance	<u>CSP, art. L.1321-1 A</u> : Accès au moins quotidien à domicile ou à proximité <u>CSP, art. R.1321-1 A</u> : Dérogation en cas de contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés	- Accès in situ prioritaire - Maximum 200 m à pied pour accès à l'eau / 30 m pour accès aux toilettes
	Continuité	Non précisé	- Accès 24h/24 - Eclairage nocturne - Prise en compte de la saisonnalité et de la mobilité
	Information	<u>CGCT, article L.2224-5, al. 5</u> : Données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau obligatoirement transmises.	- Signalétique claire, cartographie - Interprétariat, appropriation et relai de l'information par les acteurs sociaux du territoire 100 % des usager.es potentiel.le.s connaissent la localisation des points d'eau, WC et douche, et connaissent les règles d'utilisation de ces infrastructures
Accès économique		<u>Code de l'environnement, article 210-1</u> : Droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous. <u>CGCT, art. L. 2224-12-1-1.</u> : Autorisation pour les services publics d'eau et d'assainissement à mettre en œuvre des mesures sociales (tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, aide à l'accès à l'eau, etc.).	- Tarification prenant en compte les vulnérabilités et les situations de précarité des personnes : analyse de la précarité d'accès à l'eau - Facture d'eau et d'assainissement $\leq$ 3 % du budget du ménage, à adapter en fonction du territoire. - Tarification sociale, aides automatiques - Prise en compte des personnes éloignés du droit (en situation de rue ou de logement informel)
Qualité		- CSP, art. L.1321-1 A et s. ; R.1321-1 et s. - CSP, art.L1321-1-I : eau propre et salubre	100 % des points d'eau testés et conformes
Acceptabilité		<u>CGCT, art. R.2224-5-6 al.1.</u> : pas de risques pour la santé et la sécurité de la population	- Analyse de risques (mobilité des personnes, barrières ou risques de l'accès, contexte de crise ou d'urgence, tensions sur partage de la ressource ou risque d'emprise / d'accaparement) avec mesures de mitigation - Analyse sociologique (mise à jour annuelle, selon territoire et populations concernées) : besoins par quartier, par saison et facteurs de variabilité des usages - Toilettes : sécurisées, séparées, éclairées, adaptées à tous les publics, accès par sous-groupe familial, avec installations spécifiques pour enfants - Accès PMR - Prise en compte genre et âge - Lave-mains avec eau et savon, poubelle pour protections hygiéniques et papiers souillés, papier toilette et brosse de nettoyage - Evacuation des dérivés des produits menstruels, des couches et lingettes - Entretien et maintenance réguliers

PRÉCONISATIONS D'INDICATEURS D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC

CRITÈRES		NORMES FRANÇAISES	PRECONISATIONS ASSOCIATIVES
Disponibilité	Nombre d'installations publiques	- Obligation d'un point d'eau accessible au public pour les <u>établissements recevant du public (ERP)</u>, pouvant accueillir simultanément 301 personnes ou plus (catégories 1, 2, 3) (Loi AGECL). - Entre 301 et 600 personnes : au moins 1 fontaine - Au-delà de 600 personnes : 1 fontaine supplémentaire/300 personnes	1 fontaine/2 500 hab. 1 toilette publique/2 500 hab. 1 douche publique > 15 000 hab., avec laverie et table à langer
Accès physique	Maillage	Non précisé	- Maillage d'installations publiques par arrondissement ou quartier. - Approche multicritère : îlots de chaleur, quartiers prioritaires, places publiques, etc. - Découpages préexistants : îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS²) des communes (habitat, activité, divers)³, réseau officiel (pharmacies). - Prise en compte les facteurs de densité de population et d'éloignement (méthode comparative ECARTS) - Accès aux équipements publics préexistants : gymnases, piscines, MJC, etc. (avec modalités d'accès à préciser : horaires, créneaux, contribution financière).
	Continuité	Non précisé	Accès 24h/24h, toute l'année
	Information	<u>CGCT, article L.2224-5, al. 5</u> : Données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau obligatoirement transmises.	- Signalétique, cartographie, guide d'orientation - Relai de l'information par les acteurs sociaux du territoire - Pictogrammes, braille, interprétariat
Accès économique		<u>Code de l'environnement, article 210-1</u> : Droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous	Gratuité ou coût très faible pour les publics précaires
Qualité		CSP, art. L.1321-1 : eau propre à la consommation	Analyse régulière, conformité aux normes
Acceptabilité		Non précisé	- Fontaines : sécurisées, accès PMR, possibilité de poser et remplir un bidon d'eau, évacuation des eaux - Toilettes : sécurisées, propres, avec éclairage, intimité, accès PMR, personnes enceintes, enfants, personnes âgées, femmes et minorité de genre - Tables à langer - Lave-main avec eau et savon, poubelle pour protections hygiéniques et papiers souillés, papier toilette et brosse de nettoyage. - Entretien et nettoyage quotidien, signalement possible

¹ [Loi n°2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

² Les IRIS sont les plus petites unités spatiales statistiques, inférieures à l'échelon communal. Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 habitants sont découpées en IRIS. Apparues au recensement de 1999, les IRIS ont une population généralement comprise entre 1 800 et 5 000 habitants. Chaque IRIS a un type d'habitat relativement homogène, et les limites recouvrent préférentiellement les grandes rues et les coupures urbaines (voies ferrées, cours d'eau...)

³ Plus d'information sur les découpages IRIS via [l'INSEE](#)